

**SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021**

**COMPTE RENDU DU 14 SEPTEMBRE 2021**

.....

**L'an deux mil vingt-et-un le 14 septembre à 19h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COQUELIN André, Maire.  
Date de la convocation : 09 septembre 2021

**PRÉSENTS** : MMES et MM COQUELIN André, PREAUD Freddy, FEUILLATRE Catherine, ZIMMERLIN Francine, MARGOUT Gérard, FARRUGIA Martine, LOR Jean-Michel, MARAIS Sébastien, JARRY Alice, D'AUDIFFRET Alexandre, BAZIL Marine, MAGNIER Emily

**ABSENTS EXCUSES** : Mme BRIANCEAU Aline donne pouvoir à M. COQUELIN André  
M. ROUSSEAU Philippe donne pouvoir à M. PREAUD Freddy  
M. GIVRAN Sébastien donne pouvoir à Mme BAZIL Marine

**ABSENTS** : M. RIMBAULT Maxime, Mme TANGUY Catherine, M. THURNE Dominique, Mme MARECHAL Laëtitia

.....

### **1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme FARRUGIA Martine a été désignée secrétaire de séance.

### **2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2021**

Le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 20 juillet 2021 a été approuvé à l'unanimité.

### **3. SYDEV**

#### **Conventions rue des fiefs et rue Georges Clémenceau entre la commune et le SYDEV**

- Convention entre le SYDEV et la commune : effacement de réseaux rue Georges Clémenceau (vers la route de Challans et début de la rue des artisans) lié au déploiement de la fibre optique.  
Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'effacement de réseaux pour un montant de participation communale de 53 353 €.
- Convention entre le SYDEV et la commune : éclairage public rue Georges Clémenceau  
Suite aux travaux d'effacement de réseaux, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité les travaux de rénovation de l'éclairage public pour un montant de participation communale de 20 438 €.
- Convention entre le SYDEV et la commune : effacement de réseaux rue des fiefs lié au déploiement de la fibre optique.  
Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'effacement de réseaux pour un montant de participation communale de 80 888 €.

- Convention entre le SYDEV et la commune : éclairage public rue des fiefs  
Suite aux travaux d'effacement de réseaux, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité les travaux de rénovation de l'éclairage public pour un montant de participation communale de 21 023 €.

## 4. FINANCES

### 4.1. Demande de garantie d'emprunts par Vendée Logement

La construction des logements sociaux financés par la Caisse des Dépôts et Consignations doivent être garantis.

L'emprunt global est de 833 900 €, et le Conseil Départemental de la Vendée, dans sa séance du 28 juin 2021, a décidé de garantir à concurrence de 70 % et a estimé que la commune où sont implantés les logements doit apporter une garantie à hauteur de 30 %, soit la somme de 291 385 €, pour une durée de 40 ans.

Le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité la demande de garantie par Vendée Logement suite à la construction de 5 logements rue Athanase Boisliveau à hauteur de 30 %.

### 4.2. Participation aux frais de scolarisation de l'école publique du Fenouiller

Le Conseil Municipal approuvé à l'unanimité l'avenant n°5 à la convention pour la participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés à l'Aiguillon sur Vie fréquentant l'école publique du Fenouiller pour l'année scolaire 2020/2021 dont le montant de la participation est de 707 € (un seul élève est concerné).

## 5. RESSOURCES HUMAINES

### 5.1. Assurances des risques statutaires du personnel du contrat groupe proposé par le centre de gestion

Depuis de nombreuses années le Centre de Gestion propose aux collectivités de les accompagner dans la gestion des risques statutaires en négociant des taux auprès de compagnies d'assurances et propose ainsi la gestion du contrat. En fin d'année 2020, la commune a donné son accord au Centre de Gestion pour la procédure de mise en concurrence. Après une phase de négociation, le Centre de Gestion a conclu avec CNP Assurances un nouveau contrat groupe pour 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.

La commune a le choix d'adhérer ou non à ce nouveau contrat. Toutefois, il faut savoir que si la commune ne donne pas suite, il faudra rechercher un assureur ou assumer les risques statutaires en auto-assurance.

Les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de congés pour raison de santé (maladie, accident du travail, maladie professionnelle, maternité/paternité), ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun.

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre, et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec CNP Assurances, un contrat groupe « assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025, auquel toute collectivité rattachée de moins de 30 agents affiliés à la CNRACL peut adhérer.

Les taux de cotisation proposés par l'assureur s'appliquent sur la masse salariale et, le cas échéant aux charges patronales, définie comme l'assiette de cotisation et s'entend hors frais de gestion. Via une convention d'assistance et de gestion, le Centre de Gestion propose de réaliser, pour le compte de la collectivité, la gestion du contrat et des sinistres auprès de l'assureur.

Le Maire propose au Conseil Municipal de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL au 1<sup>er</sup> janvier 2021, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### **POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL**

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, congés d'invalidité temporaire imputable au service AT/MP et décès) à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec une franchise de quinze jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à 5,10 % avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire (*la cotisation était de 5,05 % sous l'ancien contrat*). Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025), avec une faculté de résiliation de chacune des parties à la date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du supplément familial de traitement, auxquelles s'ajoutent les éléments optionnels suivants : la totalité des charges patronales (soit un taux de 50 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de la prime).

#### **POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC**

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec une franchise de quinze jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à 1,15 % (la cotisation était de 1,05 % sous l'ancien contrat).

Le taux est garanti durant les 2 premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du supplément familial de traitement, auxquels s'ajoutent les éléments optionnels suivants : la totalité des charges patronales soit un taux de 35 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de la prime.

Il est proposé que le Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, s'occupe de la gestion dudit contrat :

Pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de 0,12 % appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant ;  
Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de 0,05 % appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant.

Le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité de souscrire à l'assurance des risques statutaires au contrat groupe proposé par le centre de gestion.

#### **5.2. Création d'emplois saisonniers et temporaires**

Considérant qu'il peut être nécessaire au cours de l'année de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement (temporaire ou saisonnier) d'activité, il est proposé au Conseil Municipal de créer des emplois saisonniers ou temporaires selon les besoins des services (administratifs et techniques) jusqu'à la fin de l'année 2022 :

- Motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1° (accroissement temporaire d'activité) et 2° (accroissement saisonnier) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- Durée du contrat : si accroissement saisonnier d'activité, 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs – si accroissement temporaire d'activité, 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs
- Nature des fonctions : adjoint administratif territorial, adjoint technique territorial
- Niveau de recrutement : catégorie C
- Niveau de rémunération : Indice Brut entre 350 et 370 et régime indemnitaire éventuellement

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de créer des emplois saisonniers et temporaires selon les besoins des services de la commune pour une durée d'un an.

## 6. BATIMENTS

### - Décision sur le projet du bâtiment culturel

Monsieur le Maire propose de scinder le projet en 2 phases : la 1<sup>ère</sup> pour les gros travaux de rénovation, et la 2<sup>nd</sup>e pour les finitions intérieures et la réhabilitation du four à pain.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité du lancement du projet de rénovation du bâtiment rue des fiefs pour une activité culturelle et de faire une procédure de consultation.

Avis et réflexions sur ce bâtiment :

- Très bonne idée de restaurer ce bâtiment, patrimoine pour la commune, ce serait dommage de le laisser à l'abandon ou de le démolir.
- Quant à l'activité destinée à ce bâtiment, avec le four à pain : davantage de questionnements sur ce projet, comment le faire vivre ? il est décidé de créer un groupe de travail pour y donner du sens.

## 7. INFORMATIONS DIVERSES

- Francine ZIMMERLIN a informé des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption.
- Audit financier : un cabinet va être consulté pour faire une étude des finances de la commune, afin d'avoir une perspective pour les années à venir.

## 8. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h30.

**Affiché en exécution de l'article L.2121-25 et art.2121-11 du CGCT**

Le Maire,

André COQUELIN

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Guillon-sur-Vie, Vendée. The stamp features a central emblem with a figure and the text 'MAIRIE DE GUILLON-SUR-VIE' and 'Vendée'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

La secrétaire de séance,

Martine FARRUGIA

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Martine Farrugia', written over a set of horizontal lines.